

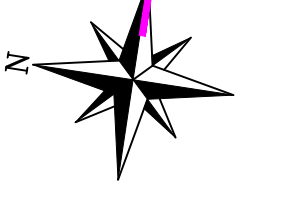
Service Foncier	Cadastre : Lieu-dit : "Bois de Porte à Nid"	RFM du plan : TOPO
Affaire N° : 30937	Section : ZH Numéros : 22 - 23 - 24	
Nom du fichier : 30937.dwg	Planche 1/1	Echelle : 1/250

INGEO
Société d'Expertise et de Conseil
1, Rue Cassin - BP 60 117 - BLENDÉCQUES
92 502 SAINT-OMER Cedex
Tél : 03 21 38 15 21 Fax : 03 21 95 22 00
E-mail : contact@ingeo.fr
Site Internet : http://www.ingeo.fr
Agences : AIRÉ SUR LAULYS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

Dessinateur : Nom : L.D. Date : 22/11/2016	Responsable du dossier : Nom : F.L. Date : 22/11/2016	Système de Projection : RGF 83 - CC 50 Système Altimétrique : N.G.F. IGN 69 Référence au niveau : E.T.M. 1955	Le Géomètre-Expert : Nom : C. FAUGUENBERGUE Date : 22/11/2016 Signature :
--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Nota Béné :
Les limites cadastrales figurant sur ce document n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.

Le tracé des réseaux a été figuré sur ce plan à titre indicatif, sans garantie de cotes, de position, de profondeur, à partir des signes matériels relevés en surface.
Pour obtenir une localisation précise, un contact avec le service concessionnaire de l'ouvrage est indispensable.
La responsabilité de l'auteur du présent plan ne pourra être engagée.



LEGENDE

- Application cadastrale
- Point de niveau
- Plaque rectangulaire
- Tampon de regard
- Tampon de regard avec avaloir
- Valeur
- Plaque Telecom.
- Poteaux Telecom. - Electricité - Eclairage
- Panneau de signalisation
- Talus
- Répère de nivellement
- Borne de gaz
- Hais
- Mur
- Caniveau
- Grillage / Clôture
- Réseaux d'eau pluviales
- Radiers eaux pluviales
- conduite de gaz
- Limite de zonage

La limite du domaine public au droit de la propriété devra faire l'objet d'une demande d'alignement auprès de l'organisme compétent.

